
Propositions de la CPU dans le cadre de la Conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014

Table-ronde n°2 : « assurer le passage de l'école à l'insertion professionnelle des jeunes »

La réussite des étudiants relève de multiples facteurs. Les principaux leviers permettant d'élever le niveau de qualification, d'assurer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et de renforcer la réussite des étudiants sont :

- l'orientation ;
- la qualité de la formation, de la pédagogie et de la préparation à l'insertion professionnelle ;
- les conditions de vie et d'études des étudiants.

Depuis de nombreuses années, les universités se mobilisent très fortement pour favoriser la réussite de leurs étudiants, leur insertion professionnelle choisie, autant que le permet le marché du travail de notre pays, dont les universités ne sauraient être tenues pour responsables.

Toutes les études le montrent : le diplôme universitaire est le meilleur rempart contre le chômage ; et plus un jeune est diplômé à haut niveau, moins il passera de temps en recherche d'emploi à l'issue de ses études ou entre deux emplois.

Le pire ce n'est pas la « grande misère étudiante », c'est la grande misère de ceux qui ne sont pas étudiants.

L'université accueille tous les publics, tout au long de la vie, en formation initiale continue et en apprentissage. A cette diversité de public, l'université répond en termes de diversité de cursus, tant général que professionnel à tous les niveaux de formation. Tous les diplômes délivrés par les universités (DUT, licences et licences pro, masters, doctorat, DU et DIU) sont professionnalisant et peuvent être déclinés en compétences. Les universités ont pour mission l'insertion professionnelle de leurs diplômés et ont créé les conditions de dialogue nécessaires avec le monde socio-économique. Elles ont également pour mission la formation continue des salariés et demandeurs d'emploi. Cette fonction doit être confortée pour augmenter le stock de compétences de la Nation, et permettre la progression professionnelle et le retour vers l'emploi des Français. Non sélectives et quasiment gratuites, les universités luttent contre la « reproduction des élites » et jouent le rôle d'ascension sociale en faveur des étudiants.

Consciente du contexte actuel favorable aux synergies, dans l'intérêt avant tout des étudiants et diplômés, la CPU rappelle qu'elle a organisé, ces derniers mois, un certain nombre d'événements témoignant de son engagement pour le renforcement des échanges avec les partenaires de l'emploi des jeunes : le colloque des 28 et 29 novembre derniers consacré à la place centrale des universités dans la formation professionnelle et l'apprentissage ; la signature d'un protocole de collaboration avec 17 branches et organisations professionnelles (aux côtés du ministère et de la CDEFI) ; la signature du protocole pour l'insertion professionnelle des étudiants le 25 février 2014 avec les acteurs de premier plan de l'insertion et de la reconversion professionnelles (APEC, Pôle emploi, les missions locales), et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Par ailleurs, la CPU plaide depuis plusieurs années pour que l'entrée dans le supérieur soit considérée non pas comme une rupture, mais plutôt comme un continuum d'études, les élèves devant être préparés au travail universitaire dès le lycée. Une réflexion commune entre le secondaire et le supérieur s'impose donc, tant pour la refonte des années pré-bac que pour la refonte du niveau post-bac, et la CPU propose que les enseignants du supérieur soient associés de façon systématique à la conception des programmes du second degré, et que la présence d'un représentant des universités soit prévue dans la composition des conseils des EPLE.

Pour la CPU, en phase avec les transformations socio-économiques actuelles, il s'agit de permettre à chaque étudiant et salariés de trouver sa place dans notre société, de favoriser la montée en compétences, d'optimiser l'insertion et l'évolution professionnelle de l'ensemble de la population et plus généralement d'œuvrer à la compétitivité de la France.

Propositions :

Propositions n°1 : Pour améliorer l'orientation, former les enseignants de second degré (dans les ESPE dans le cadre de la formation initiale et continue) à la connaissance de toutes les filières de formation post-bac.

De même, la CPU propose que la formation des conseillers d'orientation évolue afin que les acteurs de l'orientation soient en capacité d'appréhender l'enseignement supérieur sous toutes ses facettes et de communiquer sur lui. La formation des différents personnels d'orientation et d'encadrement devra s'attacher à aborder les questions de pédagogie et évaluation de l'apprentissage.

Proposition n°2 : Développer les passerelles de réorientation vers les formations professionnelles pour les étudiants sortant de licence en collaboration avec les acteurs territoriaux : universités, CNAM, service civique, CFA, AFPA, écoles de la deuxième chance ...

De nombreuses universités ont mis en place des dispositifs permettant à des étudiants en questionnement sur leur devenir, de clarifier leur voie et de mûrir leur projet, en valorisant leur compétences au travers de mise en situations professionnelles ou d'actions d'intérêt général de quelques mois. Ces initiatives visent à modifier le rapport des jeunes à l'emploi et à leur insertion professionnelle, mais également à leur intégration sociétale.

La CPU souhaite promouvoir ce type d'initiative.

Proposition n°3 : Assurer une cohérence entre les politiques régionales en matière d'apprentissage et conforter l'investissement des universités dans l'apprentissage

Si les régions sont des acteurs incontournables de la formation par apprentissage, les formations de l'enseignement supérieur ont pour la plupart une vocation nationale, voire internationale. Une cohérence entre les politiques locales doit donc être recherchée dans une approche inter-régionale ou nationale.

Pour atteindre l'objectif de 500 000 apprentis par an en 2017, les formations universitaires en alternance doivent être soutenues. Elles sont de plus en plus nombreuses, recherchées et suivies : si plus d'un apprenti sur 5 de niveau V quitte l'entreprise avant la fin de son contrat d'apprentissage, ils ne sont que 8% pour les apprentis de l'enseignement supérieur (enquête Cereq 2004).

La CPU considère que la participation des régions et des milieux économiques à la construction de politiques locales d'apprentissage doit conduire, en synergie avec les universités, à la promotion d'une politique nationale cohérente en matière d'apprentissage.

L'investissement des universités pour les formations en apprentissage doit s'accompagner d'une réforme du quota de la taxe d'apprentissage pour conforter ce rôle.

La CPU se félicite de son intégration au CNEFOP auquel elle participera activement, et demande que les universités soient intégrées aux conseils en évolution professionnelle dans les régions.

Proposition n°4 : Développer l'alternance en transfrontalier ou en coopération européenne voire internationale

A l'heure où l'internationalisation est plus que jamais une nécessité pour la formation et l'insertion professionnelle des étudiants et où la plupart des cursus de formation offrent la possibilité à leurs étudiants d'avoir des expériences internationales, l'apprentissage n'est pas adapté aux mobilités internationales.

La CPU juge indispensable de promouvoir des mécanismes de développement de l'apprentissage transfrontalier ou en coopération européenne et internationale.

Proposition n°5 : Renforcer les mesures favorisant l'insertion professionnelle des diplômés par l'engagement coordonné des différents acteurs

La CPU s'engage à poursuivre au nom des universités qu'elle rassemble les mesures favorisant les échanges avec les responsables de l'insertion et la reconversion professionnelles des jeunes (représentants des employeurs, des DRH, branches professionnelles, ANRT, APEC, Pôle Emploi, mission locales...).

Le dialogue entre universités et employeurs doit permettre de répondre à de nouveaux besoins sociétaux, notamment dans les filières en tension. La CPU propose la mise en place de conseils de perfectionnement par grands champs d'accréditation.

L'insertion professionnelle des docteurs doit faire l'objet d'actions spécifiques, prévues à l'article L 411-4 du code de la Recherche, et devant être mises en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2016.

En effet, chaque année, l'Université française produit 12 000 docteurs dont dont les 2/3 dans le domaine des sciences et de l'ingénierie. Il est de l'intérêt de la Nation de leur offrir de nouvelles trajectoires de carrière qui intègrent des perspectives d'emploi hors de la recherche académique.

Les compétences des docteurs sont :

- l'expertise scientifique et technique de leur champ disciplinaire;
- les savoir-faire transférables: gestion de projet, communication, maîtrise de langues étrangères, analyse de données;
- la capacité à résoudre des problèmes compliqués;
- la créativité, l'autonomie, la persévérance...

La CPU propose que les parties concernées se réunissent pour déterminer la façon la plus efficace de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 411-4 du code de la recherche, sans nécessairement privilégier la voie des conventions collectives, afin d'aborder notamment :

- *le renforcement des dispositifs d'incitation: contrats CIFRE, conditions d'embauche des docteurs dans le cadre du CIR;*
- *la construction d'un référentiel de compétences des docteurs se déclinant au sein des grandes branches d'activité;*
- *le développement de l'appétence des entreprises pour la reconnaissance des compétences des docteurs;*
- *la réflexion sur la place du doctorat dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP);*

- *le renforcement des relations entre écoles doctorales et employeurs, privés et publics.*

Proposition n°6 : Développer la professionnalisation des formations en valorisant les compétences acquises (via les stages, engagement étudiant, VIE, emploi étudiant, création d'entreprise...) afin de favoriser l'employabilité des diplômés

Les universités ont développé des démarches compétences et des périodes de professionnalisation dans de nombreux parcours de formation. La loi ESR du 22 juillet 2013 renforce ces dispositions, notamment dans le cadre de la spécialisation progressive en 3ème année de licence. Par ailleurs les universités ont une expérience longue de reconnaissance des compétences acquises dans la sphère extra académique, avec les dispositifs de validation des acquis professionnels (VAP) et validation des acquis de l'expérience (VAE), connus et recherchés par de nombreux salariés.

En formation continue, différentes formes de validation existent afin de prendre en compte études et expériences professionnelles des candidats.

La CPU considère que ces deux approches doivent peu à peu se confondre pour appréhender les parcours étudiants sous un angle de formation tout au long de la vie et de valorisation des compétences acquises.

La CPU propose de développer les dispositifs de VAP afin de reconnaître les compétences acquises par les étudiants qui ont une activité professionnelle pendant leurs études, en inscrivant cette démarche dans le cadre de contrats pédagogiques.

La CPU appelle par ailleurs à une simplification des dispositifs de VAE et VAP pour donner à un plus large nombre de salariés et de chômeurs l'opportunité de s'y inscrire et d'en faire la première étape, par exemple, d'un complément de formation et d'un retour vers l'emploi.